

Puissance des algorithmes, gouvernance et démocratie

Dans un premier temps, nous proposerons de clarifier ce que l'on entend aujourd'hui par « algorithme » et « intelligence artificielle ». Ces termes génériques recouvrent un ensemble de logiciels très différents, néanmoins tous utilisés de nos jours pour le traitement de données dites massives. Nous nous limiterons à ceux qui sont ou pourraient être utilisés par des administrations. Parmi ceux-là figurent les algorithmes d'appariement (dits aussi de matching) qui sont au cœur de services comme Affelnet et Parcoursup (auparavant APB). Affelnet a été mis en place pour affecter un lycée à chaque collégien et Parcoursup pour répartir les bacheliers entre les établissements de l'enseignement supérieur. Dans la même catégorie figurent aussi les algorithmes de recherche d'emploi. Les algorithmes d'apprentissage automatique que l'on propose d'utiliser pour assister le juge dans le cadre de la justice prédictive sont d'une toute autre nature. Ce sont d'abord des outils de traitement statistique, mais on peut aussi leur apprendre à imiter les décisions des juges en les entraînant sur un grand volume de données concernant des décisions passées. Ainsi, aux États-Unis, le logiciel Compas assiste les juges pour décider de libérations conditionnelles, en évaluant le risque de possibles récidives à partir d'une masse de décisions passées. Enfin, certains algorithmes d'apprentissage profond (dits de deep learning) méritent vraiment d'entrer dans la catégorie de l'intelligence artificielle. Ils proposent des solutions nouvelles pour résoudre les problèmes complexes qu'on leur soumet. A l'issue de ce premier inventaire on pourra se demander avec Serge Abiteboul « [s'il existe] des tâches de telles natures que les confier à des machines nous ferait perdre une part de notre humanité, des tâches qu'il faut leur interdire même si elles les réalisent mieux que nous ». ¹

Dans un deuxième temps nous discuterons des raisons pour lesquelles nos administrations utilisent ces algorithmes. Ces raisons sont-elles économiques ? Les promesses d'économies de coûts focalisent l'attention sur une rationalité économique

¹ Serge Abiteboul, (2018), « Un robot dans la robe des juges », La Recherche, N°531.

aussi souvent invoquée que honnie. Mais les enjeux sont ailleurs. Les algorithmes sont de formidables outils de gouvernance. On leur associe l'efficacité et l'impartialité d'une organisation Wébérienne. Chez le sociologue allemand la bureaucratie est un mode d'organisation rationnel, fondé sur le droit et les règlements, qui rompt avec l'arbitraire et le caractère approximatif du monde du travail de l'époque. Aujourd'hui, les algorithmes semblent par exemple constituer un moyen d'éviter la petite corruption qui faisait que la nièce du recteur ou le neveu du proviseur avaient une place assurée dans l'Université ou le Lycée de l'oncle bienveillant. Les algorithmes utilisent le tirage au sort, mais au fond, quoi de plus juste? Ils semblent impartiaux. Ils corrigeraient nos défaillances humaines et permettraient d'éviter les sautes d'humeur du juge². Ils pourraient endosser la responsabilité d'une condamnation, forcément « inhumaine »³. Pourquoi alors leur mise en place rencontre-t-elle autant de réticences ? Sans doute parce qu'ils constituent l'instrument parfait d'une gouvernance centralisée. Une gouvernance qui nierait ce qui est proprement humain, la relation, fut-elle conflictuelle. Une gouvernance qui pourrait mener à une société conservatrice et figée, dans laquelle les décisions futures sont prises en fonction des décisions passées... Il existe un mythe autour de « ces algorithmes qui nous gouvernent »⁴, et ce mythe exprime un profond sentiment d'impuissance dans nos démocraties.

Partant de ce constat, nous tenterons dans un troisième temps d'apporter des éléments de réponse aux questions suivantes : Comment reprendre le contrôle démocratique des algorithmes ? Dans quelle mesure les algorithmes pourraient-ils devenir des outils de gouvernance, certes, mais de gouvernance démocratique ? Comment et par qui doivent-ils être construits ? Doivent-ils être contrôlés ? Doivent-ils être transparents ? Que signifierait cette transparence ? Quelle en serait la fonction ? Nous montrerons comment les réponses à ces questions dépendent de l'idée que l'on se fait de la démocratie. Selon que l'on se satisfait d'une démocratie « agrégative » qui laisse faire des gouvernants révocables ou que l'on revendique les moyens d'une démocratie « contestataire » ou même « délibérative », les exigences ne seront pas les mêmes. Les réponses dépendent aussi bien sûr du type d'algorithme et de l'utilisation que l'on en

² Des analyses statistiques ont montré que les décisions des juges sont en moyenne plus laxistes après le déjeuner qu'avant.

³ Dans une conférence devant la Société pour la Philosophie des Sciences en mai 2018 Serge Aitiboul considérait comme inhumaine la décision d'un juge de condamner quelqu'un.

⁴ « Ces algorithmes qui nous gouvernent », par Violaine de Montclos et Victoria Gairin, publié le 22/09/2016 par Le Point — N°2298.

fait. Dans le cas des algorithmes d'appariement, qui résultent à la fois de la mise en œuvre de la loi et de choix conjoncturels de politique publique, la transparence semble nécessaire⁵. Dans le cas d'une justice prédictive ? Pour être démocratique la justice ne doit pas seulement être égalitaire, elle doit être humaine. Or les algorithmes présentent un avantage inattendu, celui de révéler les problèmes sociaux et humains. En appliquant strictement les règles, ils en montrent les limites⁶. En imitant le comportement humain, ils le caricaturent⁷. Cela ne signifie pas qu'il faille refuser d'introduire des algorithmes dans le domaine de la justice mais qu'il faut les utiliser pour ce qu'ils nous révèlent justement de notre humanité. L'objectif serait de pouvoir faire des propositions en ce sens.

Sylvie Thoron est professeure en sciences économiques à l'Université Paris-Est Créteil et membre du Laboratoire interdisciplinaire d'Etude du Politique Hannah Arendt (EA 7373). Elle dirige l'école doctorale d'Université Paris-Est, Organisations, Marchés, Institutions (ED 530). Elle a fait partie du collectif Algocit (Algorithmes et citoyenneté), groupe interdisciplinaire qui a travaillé sur les algorithmes dits publics.

⁵ Voir Sylvie Thoron, (publié en ligne en juin 2018) « Algorithmes publics, transparence, et démocratie », The Conversation.

⁶ L'algorithme APB a été sacrifié par Emmanuel Macron peu après son élection, notamment parce qu'il a révélé les contraintes des filières en tension.

⁷ Il s'est avéré que l'algorithme Compas utilisé par la justice américaine était raciste : il a deux fois plus de chances de juger à tort que la personne est à risque quand elle est noire et davantage de chances de juger à tort que la personne n'est pas à risque quand elle est blanche.